

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1905

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Extension de la ligne 1 du tramway à Montrochet et au musée des Confluences - Convention de financement de travaux concernant les réseaux d'eau potable avec le Sytral**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Sytral et la Communauté urbaine sont convenus, par convention-cadre acceptée par délibération n° 1998-2390 en date du 26 janvier 1998, de l'occupation du domaine public communautaire pour la réalisation et l'exploitation des lignes de tramway.

Cette convention définit le cadre des rapports à intervenir entre les deux collectivités pour la réalisation des lignes de tramway dont le Sytral assure la maîtrise d'ouvrage.

L'article 7 de la convention met à la charge du Sytral les frais induits de manière directe ou indirecte par les travaux de déplacement des réseaux sous viaires appartenant à la Communauté urbaine et occasionnés par la réalisation des lignes de tramway.

Il est proposé de définir, pour le projet d'extension de la ligne 1 du tramway au sud de Perrache (Montrochet-Confluence), les rapports à intervenir entre les deux collectivités aux termes de cet article :

- pour le financement par le Sytral de prestations et de travaux engagés par la Communauté urbaine, propriétaire du réseau d'eau potable, sur le réseau d'eau potable en service, sous la responsabilité du fermier exploitant dudit réseau, conformément au traité d'affermage,
- pour le financement par le Sytral de travaux engagés au titre du maillage des réseaux en cours de réalisation par le Sytral avec le réseau existant par la Communauté urbaine pour le compte du Sytral,
- pour le financement par la Communauté urbaine de travaux engagés par le Sytral pour le compte de la Communauté urbaine.

Concernant le premier point, le Sytral s'engage à prendre en charge financièrement les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire par le fermier, augmentés des frais de service de la Communauté urbaine fixés à 10 % du montant des prestations, conformément à la délibération n° 95-6129 en date du 3 avril 1995.

Ces travaux comprennent :

- | | |
|--|--------------|
| - les raccordements aux façades des immeubles des réseaux déviés par le Sytral | |
| ainsi que les tamponnages nécessaires aux phasages des travaux | 366 000 € HT |
| - les relocalisations des bouches de lavage et des poteaux incendie | 105 000 € HT |
| - les prises de potentiel concernant la prévention contre les courants vagabonds | 15 000 € HT |

Le montant total de ces travaux et prestations du fermier est évalué à 486 000 € HT auxquels viennent s'ajouter 48 600 € HT pour les frais de service, soit un total de 534 600 € HT, à prendre en charge par le Sytral.

Concernant le second point, la Communauté urbaine engagera, pour le compte du Sytral, le maillage de ses réseaux avec ceux réalisés par le Sytral.

Ces travaux concernent :

- une partie des déviations prévues par le Sytral sur la section Dugas-Montbel-Suchet et reportées sur le cours Suchet	80 000 € HT
- les réfections de chaussées qui viennent s'ajouter	34 000 € HT

L'ensemble de ces prestations représente 114 000 € HT auquel il convient d'ajouter 10 % de frais de service, soit un total de 125 400 € HT, à prendre en charge par la Communauté urbaine.

Concernant le troisième point, le Sytral prévoit, à la demande de la Communauté urbaine, un certain nombre de prestations dans ses marchés correspondant à une amélioration par rapport à l'existant.

Ces travaux concernent :

- l'augmentation des diamètres des canalisations de 400 mm à 500	148 800 € HT
- l'extension d'une conduite au sud de la rue Montrochet	95 000 € HT
- la pose d'une conduite complémentaire de diamètre 150 mm en fouille commune avec les réseaux impactés par le tramway et relocalisés par le Sytral et incluant les surlargeurs de réfection de chaussées	117 200 € HT

Le montant des travaux engagés par le Sytral pour le compte de la Communauté urbaine est donc de 361 000 € HT à prendre en charge par la Communauté urbaine.

Le projet de convention qui est proposé au Conseil définit les conditions d'intervention et de financement de ces interventions par le Sytral et la Communauté urbaine, selon les éléments exposés dans le présent rapport.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire seront réalisés dans le cadre des actions et des travaux pour le compte de tiers à mener dans le domaine de l'eau potable prévus par la délibération n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003 au titre de l'autorisation de programme 0137 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention-cadre acceptée par délibération n° 1998-2390 en date du 26 janvier 1998 et son article 7 ;

Vu ses délibérations n° 95-6129 et n° 2003-1609, respectivement en date des 3 avril 1995 et 22 décembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent dossier et le projet de convention qui lui sont soumis pour le financement par le Sytral et la Communauté urbaine des travaux à réaliser sur les réseaux d'eau potable communautaires dans le cadre de l'extension de la ligne 1 du tramway à Montrochet et au musée des Confluences.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention et tous documents y afférents.

3° - La dépense pour la réalisation des interventions réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre des travaux pour compte de tiers pour un montant estimé à 717 600 € TTC dont 117 600 € de TVA récupérable sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux dans le cadre de l'autorisation de programme 0137 - fonction 1 111 - compte 238 551.

4° - La recette à provenir du Sytral au titre du financement de ces travaux pour un montant de 660 000 € sera inscrite sur les crédits portés au budget annexe de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux dans le cadre de l'autorisation de programme 0137 - fonction 1 111 - compte 131 800.

5° - La dépense pour la participation communautaire aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sytral pour un montant de 361 000 € sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - compte 674 000 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,